

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 103 promulguant le décret du 20 mars rendant applicable à la Colonie la Loi du 17 juillet 1908.

n° 103

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle du 11 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République française du 27 mars 1910

Vu le décret du 20 mars 1910 relatif aux formalités à remplir préalablement à l'émission, l'exposition, l'introduction, la mise en vente sur le marché des actions, des obligations ou des titres de quelque nature qu'ils soient de Sociétés Françaises ou Etrangères,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret précité du 20 mars 1910. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

PASCAL.